

L'INNOVATION

Sa définition, ses catégories
et son statut

**Cheykh Salih b.Fawzan b.Abdallah
Al-Fawzan**

Traduit par :

Reda Abu Abdulillah Bekkouch

Ummu Abdulillah Bekkouch

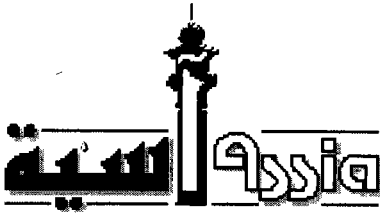
Revu et corrigé par :

Sultane Abdelhamid

الدار العالمية للكتاب الإسلامي

International Islamic Publishing House

IIPH



Assia Editions

P.O.Box : 53789

Jeddah

21593-Arabie Saoudite

Tel/Fax:(009661) 2393924

editionsassia@hotmail.com

www.editionsassia.com

www.editionsassia.net

.....
IIPH

International Islamic Publishing House

P.O.Box 55195 Riyadh 11534, Saudi Arabia

Tel: (966 1) 465 0818 - 462 9347

Fax: (966 1) 463 3489

E-Mail: iiph@iiph.com.sa

Website: www.iiph.com.sa
.....

**Tous les droits de ce livre sont rservs
pour tout pays**

1 Edition 2002



INTRODUCTION

Louanges à Allah, Seigneur des mondes, qui nous a ordonné de suivre Son Messager et nous a interdit d'innover. Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Muhammad, envoyé afin d'être imité et obéit, sur sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent.

Cet ouvrage expose différentes innovations, et les arguments soutenant l'interdiction de leur pratique. C'est l'obligation de sincérité envers Allah (ﷻ), envers Son Livre, Son Prophète (ﷺ), les dirigeants musulmans et les musulmans, qui a suscité l'écriture de ce livre.

DESCRIPTION DE L'INNOVATION

Définition :

Dans la langue arabe, le mot bida'a (innovation), signifie :

« Inventer pour la première fois (une invention sans précédent). »

Or, il est dit dans le Qur'an :

﴿ بَدِيعُ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ ﴾

« Il est le Créateur (Badi') des cieux et de la terre à partir du néant. ¹»

C'est-à-dire qu'Il (Allah (ﷻ)) est l'Inventeur de quelque chose n'existant pas auparavant. Il est dit encore :

﴿ مَا كُنْتُ بَدْعًا مِّنَ الرُّسُلِ ﴾

« Je ne suis pas une innovation (bida'a) parmi les Messagers ²»

¹ S La vache (2) /V.117.

C'est-à-dire : « Je ne suis pas le premier Messager d'Allah, beaucoup d'autres m'ont précédé. »

Ainsi, en disant «untel a innové», on désigne l'auteur originel d'une pratique donnée.

² S Al-Ahqaf (46)/V.9.

CLASSIFICATION

Les innovations sont de deux catégories :

Les innovations usuelles (matérielles), comme les dernières inventions moderne, dans le domaine technologique par exemple. Celles-ci sont autorisées selon la règle que ce qui est usuel est permis.

Les innovations dans la religion, autrement dit les innovations, qui sont au contraire interdites car la religion s'appuie sur des textes juridiques.

Le Prophète Muhammad (ﷺ) a dit : « *Quiconque apporte dans notre religion une innovation qui lui est étrangère, sa pratique est à rejeter.* ³»

Et selon une autre version :

« *Quiconque fait quelque chose que nous n'avons pas ordonné, cette chose est à rejeter* ⁴»

³ Rapporté par Al-Boukhari et Moslim.

⁴ Rapporté par Moslim.

LES DIFFERENTES INNOVATIONS

L'Innovation dans la religion se présente de deux manières :

- L'Innovation verbale dans la croyance. S'y rattachent les propos et les croyances de groupes égarés comme les Jahmiya, Mu'tazila, Rafida et d'autres encore ...
- L'Innovation dans les actes d'adoration, en essayant de se rapprocher d'Allah (ﷻ) par des actes d'adoration illégitimes.

Ce dernier type d'innovation se subdivise lui-même en quatre groupes :

- Innover dans l'adoration elle-même, en inventant par exemple une adoration qui n'existait pas dans la religion, comme inventer une prière inhabituelle, un jeûne inhabituel ou encore une fête, comme celle de la naissance du Prophète (ﷺ) etc.

- Faire des ajouts après une adoration légitime, comme en ajoutant par exemple une cinquième raka'a à la prière de Adh Dhor ou de Al 'Asr.

- Modifier la manière-même de faire l'acte d'adoration, en accomplissant des actes légitimes, mais de façon non conforme. En faisant par exemple des invocations en groupe, avec des voix mélodieuses, ou en se forçant à accomplir des actes d'adoration en dépassant la pratique du Prophète (ﷺ) lui-même.

- Déterminer des moments spécifiques pour accomplir certains actes d'adoration. En réservant par exemple le quinzième jour du mois de Cha'bane pour le jeûne et les prières nocturnes. Certes le jeûne et la prière de nuit sont des actes permis par la religion, mais on ne peut justifier leur pratique à des moments spécifiques sans l'appui de preuves.

LE STATUT DE TOUTE INNOVATION DANS LA RELIGION

Toute innovation dans la religion est interdite car l'innovation est un égarement, conformément aux dires du Prophète (ﷺ) : « *Prenez garde aux innovations ; certes, toute innovation est une bida'a, et toute bida'a est égarement* ⁵ »

« Quiconque fait quelque chose que nous n'avons pas ordonné, cette chose est à rejeter » ⁶

Dans un autre hadith :

« Quiconque accomplit une œuvre non conforme aux fondements de notre religion, son œuvre est à rejeter. »

Les hadiths expriment clairement que toute invention dans la religion est une bida'a, et que toute bida'a est un égarement qui doit pour cela être rejeté. Cela signifie que les innovations concernant l'adoration ou la croyance sont interdites. Bien qu'interdites, les

⁵ Rapporté par Abû dawud et At-Tirmidhi.

⁶ Rapporté par Moslim.

innovations ne sont cependant pas toutes jugées de la même manière.

- Certaines innovations sont des actes de mécréance (koufr), comme le fait par exemple d'accomplir des processions autour des tombes dans le but de se rapprocher des défunts. Mais aussi faire des sacrifices, des vœux, des invocations pour les morts ou leur demander du secours. Ceci est interdit, contrairement à ce que prétendent les Jahmites et les Mou'tazilites.
- Certaines innovations mènent au polythéisme, telles les constructions de monuments faites sur les tombes ; ou la prière et l'invocation accomplies auprès d'elles.
- Certaines innovations occasionnent des perversions dans la croyance, tels les propos et les croyances des Kharijites, Qadirites et autres Mourgi'a, qui sont contraires aux textes juridiques.
- D'autres enfin, sont des actes de désobéissance, comme le fait de s'isoler en se détachant du monde, de jeûner en restant exposé au soleil, ou encore le fait de se castrer en vue d'annihiler tout désir charnel ⁷.

⁷ Al-I'tisam Al-Chatibi 2/37.

RECHERCHER DES PREUVES

Quiconque divise l'innovation en bonne et mauvaise innovation commet certes une erreur en contredisant la parole du Prophète (ﷺ) :

" Toute innovation est égarement "

L'Envoyé (ﷺ) jugea toutes les innovations comme autant d'égarement. Comment peut-on alors dire que l'innovation n'est pas forcément un égarement, en argumentant qu'il existerait aussi de bonnes innovations ? Ibn Rajab a dit dans l'explication des quarante hadiths : *Le Prophète (ﷺ) a dit : " Toute innovation est égarement "*

Cela fait partie des expressions, qui en arabe résument tout : c'est un des plus important fondement de la religion et cela est semblable à une autre parole du Prophète (ﷺ) :

" Quiconque fait quelque chose que nous n'avons pas ordonné, cette chose est à rejeter ⁸"

Celui qui introduit une nouveauté et l'attribue à la religion sans prendre appui sur les fondements de l'Islam est dans l'égarement et la religion se dispense de cette prétention, qu'il s'agisse de question ayant trait à la foi, aux paroles ou aux actions apparentes ou cachées.⁹

Ceux qui prétendent qu'il existe une bonne innovation ne se basent que sur l'expression du Calife 'Omar Ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه), prononcée au cours de la Prière de At-Tarawaih :

" Quelle belle innovation ! "

Ils soutiennent également que des innovations furent apportées du vivant des Compagnons sans que ces derniers ne les désavouent, comme la compilation du Qur'an en un seul volume et la transcription des dires du Prophète (ﷺ) (hadiths).

⁸ Rapporté par Moslim.

⁹ Jamaa Al-Ouloum page 223.

A cela il faut répondre que toutes ces affaires entreprises à l'époque des Compagnons avaient leur origine dans la religion et ne constituait donc point une innovation. Le terme innovation employé par le Calife 'Omar (رضي الله عنه) doit être compris dans un sens littéraire et non juridique, car lorsqu'un acte possède un fondement dans la loi divine, il est une partie intégrante de cette loi. Lorsque l'on parle d'innovation, c'est l'innovation littéraire et non juridique qui est sous-entendue, parce que l'innovation juridique est celle qui ne possède pas d'origine dans la loi divine et n'est pas une prescription de cette loi.

Ainsi, la compilation du Qur'an en un seul volume a une justification dans la loi divine puisque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ordonna de le transcrire. Celui-ci était écrit dans des livres différents et les Compagnons n'ont fait que de le compiler en un seul ouvrage, afin de le préserver.

Il en est de même des prières de At-Tarawaih. En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) les a accomplies quelques nuits avec ses Compagnons, mais s'est absenté au

cours de certaines nuits de crainte que ces prières ne deviennent obligatoires. Les Compagnons continuèrent à les prier individuellement, du vivant et après la mort du Prophète, jusqu'à ce que le Calife 'Omar réunissent les musulmans derrière un seul Imam, comme ils l'avaient pratiqué derrière le Prophète (ﷺ). Cela n'est donc pas non plus une innovation.

La transcription des hadiths, elle aussi, a son fondement dans la loi Divine. En effet, le Prophète (ﷺ) ordonna de mettre par écrit certains hadiths à l'intention de quelques Compagnons qui en avaient fait la demande. Mais il fut interdit d'écrire tous les hadiths de son vivant de crainte qu'ils ne soient mélangés au Qur'an.

L'interdit ne fut levé qu'après la mort du Prophète (ﷺ) une fois le Qur'an parachevé et compilé. Les musulmans entreprirent alors la transcription de la tradition du Prophète (ﷺ) (Sunnah). Qu'Allah les récompense, car ils ont préservé le Qur'an et la Sunnah de la perte et des transgresseurs.

APPARITION DES INNOVATIONS DANS LA VIE DES MUSULMANS

Epoque de l'Apparition :

Ibn Taymya -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :
" Sache que la majorité des innovations concernant les sciences et la croyance est apparue dans la nation [islamique] vers la fin de la période des Califes Ar-Rachidine."

Conformément à la citation du Prophète (ﷺ) :

« Celui parmi vous qui vivra après moi verra beaucoup de divergences ; suivez ma ligne de conduite (Sunnah) et celle des Khalifes Ar-Rachidine.¹⁰ »

La première innovation fut celle des Qadarites (fatalistes) puis vint celle des Murji'a (ajourneur) des Chi'ites et des Kharijites. Ces déviations sont nées au

¹⁰ Groupement de Fatawa - Majmou'al fatawa 10/354.

IIè. Siècle de l'Hégire en présence des Compagnons qui désavouèrent leurs auteurs. D'autres groupes égarés furent formés, tels les Mou'tazilites (*les isolationnistes*). Cela fut suivi de divisions et de divergences d'opinion entre les musulmans, avec un penchant vers les innovations et les passions. Après les deux meilleurs siècles apparut l'innovation des Soufi (les mystiques) et les constructions sur les tombes. Et ainsi de plus en plus, car au fil de l'éloignement de l'époque du Prophète (ﷺ) les innovations se sont multipliées et diversifiées.

Lieux de l'Apparition :

Les innovations issues des pays islamiques varient d'une région à l'autre. Ibn Taymya a dit :

" Les grandes villes habitées par les Compagnons du Prophète (ﷺ), berceaux du savoir et de la foi sont cinq : La Mecque, Médine, Les deux Iraq (Bassora Koufa) et Ach-Cham. "

De ces villes sont apparus le Prophète (ﷺ), les hadiths, la jurisprudence, la croyance, et tout ce qui est en relation avec l'Islam. C'est également à partir

de ces grandes villes que des innovations dans la croyance sont apparues, à l'exception de Médine. Le Chiisme et l'Irja (des Murji'a) sont nés à Koufa et de là se sont propagés dans le reste des territoires musulmans. Bassora était le fief de l'Itizal (des Mu'tazilites) du Qadar (des Qadarites) ainsi que d'un mauvais ascétisme, qui s'étendit après cela sur une grande étendue. An-Nousb et Al-Qadar était le fief de Ach-Cham. Les Jahmites (apôtre de Jahm bin Safwan) sont apparus en Iran (Khourassan) et diffusèrent la pire des mécréance.

L'apparition des innovations était fonction de la distance séparant ces villes de Médine, la ville du Prophète (ﷺ). Après l'assassinat du Calife Outhmân b.'Affân (رضي الله عنه) et la discorde qui en découla, l'innovation des Kharijites est apparue. Médine est restée à l'abri des déviations malgré la présence en son sein de quelques sympathisants du Qadar, mais ils furent blâmés et humiliés, contrairement à ce qui se passa dans d'autres villes comme Koufa, Bassora et Ach-Cham, dans lesquelles les déviations n'étaient pas contenues. Dans un hadith authentique, le Prophète (ﷺ) a dit que :

"L'Antéchrist (le faux messie) n'entrera pas dans Médine".

La science et la foi y étaient manifestes jusqu'à l'époque des compagnons de l'Imam Malik au IV^e. Siècle. Durant les trois meilleurs siècles, il n'y eut point d'innovation pratiquée à Médine, et aucune n'y fut née, contrairement aux autres villes.

Les causes de l'Apparition des innovations :

Incontestablement, l'attachement au Livre (le Qur'an), et à la Sunnah constitue un refuge contre la mécréance et les égarements. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ وَلَا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ
فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَن سَبِيلِهِ ذَٰلِكُمْ وَصَّيْنَاكُمْ بِهِ لَعَلَّكُمْ

تَتَّقُونَ ﴿

« " Et voilà mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint, ainsi atteindrez-vous la piété " ¹¹»

¹¹ S Al-An'Am (6)/ V.153.

Le Prophète (ﷺ) expliqua ce verset dans un hadith rapporté par Ibn Mas'oud (رضي الله عنه) :

" Le Messenger d'Allah (ﷺ) traça une ligne puis dit : « ceci est la voie d'Allah » Puis il traça à gauche et à droite de cette ligne des traits, et dit : « Ces traits sont des sentiers, sur chacun d'eux il y a un diable qui invite les gens à l'emprunter » Puis il récita : « " Et voilà mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint, ainsi atteindrez-vous la piété " 12»

Ainsi celui qui s'écarte du Qur'an et de la Sunnah sera tirillé par les voies de l'égarement, et de l'innovation.

Les raisons de l'apparition des innovations sont :

- L'ignorance des fondements de la religion.
- Le penchant pour les passions.
- Le culte des personnes et de leurs opinions.
- L'imitation des non musulmans.

Ces faits sont détaillés ci-après.

¹² Hadith rapporté par Ahmed Ibn Hanbal, Ibn Hibban, Al-Hakim et d'autres.

1. L'Ignorance des fondements de la religion :

Le savoir s'amenuise et l'ignorance se développe au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'époque du Prophète (ﷺ). Ainsi l'a-t-il annoncé :

« Ceux d'entre vous qui vivront après moi, seront témoins de beaucoup de divergences. ¹³»

Il a dit également :

« Certes Allah ne fera pas disparaître le savoir en l'arrachant aux hommes, mais Il le fera disparaître en faisant mourir les savants [les uns après les autres] jusqu'à ce qu'il n'en reste aucun. Les gens interrogeront alors des ignorants qui répondront sans savoir. Ils s'égareront et égareront les autres ¹⁴ »

Il n'y a donc que le savoir et les savants pour lutter contre la mécréance. Leur absence permet l'apparition, le développement des innovations et l'activité de leurs auteurs.

¹³ Rapporté par At-Tirmidhi, Abû Dawud.

¹⁴ Jami"bayan al"lim wa fadlih, 1/180, Ibn Abd al-Bar.

2. Le penchant vers les passions :

Celui qui s'écarte du Qur'an et de la Sunnah, suit systématiquement sa passion. Allah (ﷻ) dit :

﴿ فَإِنْ لَمْ يَسْتَجِيبُوا لَكَ فَاعْلَمْ أَنَّهَا يَتَّبِعُونَ أَهْوَاءَهُمْ
وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنِ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِنَ اللَّهِ ﴾

« " Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans guidée d'Allah " ¹⁵»

Allah dit encore :

﴿ أَفَرَأَيْتَ مَنْ اتَّخَذَ إِلَهَهُ هَوَاهُ وَأَضَلَّهُ اللَّهُ عَلَىٰ عِلْمٍ وَخَتَمَ
عَلَىٰ سَمْعِهِ وَقَلْبِهِ وَجَعَلَ عَلَىٰ بَصَرِهِ غِشَاوَةً فَمَنْ يَهْدِيهِ
مِنْ بَعْدِ اللَّهِ ﴾

« "Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité ? Et Allah l'égare sciemment et

¹⁵ S Al-Qasas (28)/ V.50.

scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue. Qui donc peut le guider à part Allah ? ¹⁶»

Les innovations sont donc un résultat de la passion.

3. Culte des personnes et de leurs opinions :

Le culte de la personne et de ses opinions est un obstacle entre la personne, le droit chemin et la connaissance de la vérité. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ اتَّبِعُوا مَا أَنْزَلَ اللَّهُ قَالُوا بَلْ نَتَّبِعُ مَا أَلْفَيْنَا عَلَيْهِ آبَاءَنَا ﴾

« "Et quand on leur dit : Suivez ce qu'Allah a fait descendre, ils disent : Non, mais nous suivons les coutumes de nos ancêtres " ¹⁷»

Cela comprend ceux qui, de nos jours, suivent opiniâtement une seule école de pensée, les soufis ou les invocateurs des tombes. Lorsqu'ils sont appelés à suivre le Prophète (ﷺ) et la Sunnah et à renoncer à leurs pratiques illégitimes, ils protestent

¹⁶ S Al-Jatiya (45)/ V.23.

¹⁷ S La vache (2)/ V.170.

en invoquant leurs doctrines religieuses, leurs Cheikhs, leurs pères et leurs ancêtres.

4. L'imitation des non musulmans :

Elle est une parmi les plus fortes attractions pour les innovations, comme il est dit dans le hadith d'Abû Waqid al-Laythi (رضي الله عنه) :

« Nous sommes sortis avec l'envoyé d'Allah (ﷺ) à Hunayn, alors que nous venions à peine d'embrasser l'Islam. Les polythéistes avaient un arbre appelé Dat-Anwat sous lequel ils se retiraient pour camper et sur lequel ils accrochaient leurs armes. Quand nous sommes passés à coté d'un arbre, nous avons dit au Prophète (ﷺ) : « Désigne-nous un arbre semblable à Dat-Anwat. Le Messager (ﷺ) s'exclama : Allahou Akbar ! Ce sont des pratiques [de mécréant] Par celui qui détient mon âme entre Ses mains, vos paroles sont semblables à celles des fils d'Israël, lorsqu'ils dirent à Moussa (Moïse) : Ô Moussa, désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux (idoles). Il leur répondit :

﴿ إِنَّكُمْ قَوْمٌ جَاهِلُونَ ﴾

« Vous êtes certes des gens ignorants »¹⁸.

Le Prophète (ﷺ) continua : certes vous imitez les gens qui vous ont précédé.¹⁹»

Ce hadith montre que l'imitation des païens a entraîné les fils d'Israël et certains Compagnons du Prophète (ﷺ) à formuler une telle requête. Cela est encore vrai de nos jours, où de nombreux musulmans imitent les infidèles dans leurs innovations et leur polythéisme. La fête de la naissance du Prophète (ﷺ), la détermination de moments spécifiques pour l'accomplissement d'actes particuliers, la célébration d'événements historiques de l'Islam, le dressage de statues pour la mémoire, les innovations liées aux funérailles et la construction d'édifices sur les tombes en sont quelques exemples.

¹⁸ S Al-A'raf (7)/ V.138.

¹⁹ Rapporté par At-Tirmidhi.

L'ATTITUDE DE LA NATION ISLAMIQUE VIS À VIS DES HERETIQUES ET LA METHODE SUIVIE PAR LES GENS DE LA SUNNAH ET DU CONSENSUS POUR LEUR FAIRE FACE.

Attitude des sunnites :

Les gens de la Sunnah n'ont pas cessé de rejeter les propos tenus par les innovateurs, de désavouer les innovations et d'en interdire les pratiques. En voici quelques exemples :

- Selon Oum Darda' (رضي الله عنه) :

"Abû Darda' rentra fâché. Je lui demandais : Qu'as-tu ? Il répondit : Par Allah, je ne reconnais rien dans leurs actes qui soit conforme à la pratique de Muhammad (ﷺ), hormis le fait qu'ils accomplissent la prière en commun.²⁰ "

- Selon Amr b. Yahya (رضي الله عنه) : *"J'ai entendu mon père raconter que son père a dit " :*

²⁰ Rapporté par Al-Boukhary.

" Nous nous asseyions près de la porte d'Abdallâh b. Mas'oud avant la prière de Al-Fajr. Quand il sortait, nous l'accompagnions à la mosquée. Abû Moussa al-'Achari vint, et dit : « Est-ce qu'Abou Abder-Rahman est sorti ? Non, lui répondit-on. Il resta avec nous jusqu'à ce qu'Ibn Mas'oud sortit. Nous nous dirigeâmes vers lui. Abû Moussa lui dit alors : « Ô Abû Abder-Rahman, j'ai vu tout à l'heure dans la mosquée une chose que j'ai désavoué, mais je n'en ai vu - Louanges à Allah- que du bien. Qu'est-ce que c'était ? Demanda Ibn Mas'oud. « Tu le verras, si tu vis assez longtemps pour ça ! répondit-il.

J'ai vu dans la mosquée des gens assis en ribambelles attendant la prière, avec dans leurs mains des cailloux. Dans chaque groupe, un homme leur dit : Dites Allahou Akbar cent fois.

Puis : Glorifiez Allah cent fois, et louangez Allah cent fois et ils le firent. Ibn mas'oud lui dit alors : « N'aurais-tu pas dû plutôt leur ordonner de compter leurs mauvaises actions, et tu aurais ainsi garanti qu'ils ne perdent rien de leurs bonnes actions ? Puis il s'avança jusqu'à ce qu'il se retrouve devant un de ces groupes. Il dit alors : « Que faites-vous là ? » Ô Abû Abder-Rahman, ce sont des cailloux avec lesquels

nous comptons nos invocations, répondirent-ils. Ibn Mas'oud dit alors : « Comptez plutôt vos mauvaises actions, je vous garantis que vous ne perdrez alors rien de vos bonnes actions. Malheur à vous, communauté de Muhammad. Combien votre perte a été rapide ! Ses Compagnons sont encore nombreux, ses vêtements ne sont pas encore usés et sa vaisselle n'est pas encore cassée. Par celui qui détient mon âme entre Ses mains, soit vous êtes sur une voie plus droite que celle de Muhammad (ﷺ), soit vous avez ouvert une porte menant à l'égarement ! Par Allah, Ô Abû Abder-Rahman, nous ne voulions que le bien, dirent-ils. Et combien on voulu le bien sans jamais l'obtenir. Certes le Messager d'Allah (ﷺ) nous a dit : « Des gens lisent le Qur'an, mais leur lecture ne dépasse pas leurs clavicules (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une récitation venant du cœur). » Je crois que la plupart d'entre eux sont parmi vous. Puis il se détourna.»

Amr b. Salama a dit : " On a vu la plupart d'entre eux nous combattre aux cotés des Kharijites le jour de Nahrawan ²¹»

²¹ Rapporté par At-Tirmidhi.

Un homme demanda à l'Imam Malik -Qu'Allah soit Miséricordieux avec son âme- : "A partir d'où dois-je me sacraliser (pour le pèlerinage) ? A partir du lieu déterminé par le Prophète (ﷺ), là où il s'est lui-même sacralisé, lui répondit l'Imam Malik. Et si je me sacralise avant le lieu fixé par le Prophète (ﷺ) ? Continua l'homme. Pourquoi ferais-tu cela ? Lui demanda l'Imam Malik. Qu'y a-t-il de mal à cela ? Je crains pour toi une épreuve, répondit Malik. Et de quelle épreuve pourraient-ils s'agir alors que je fais plus de bien ? Malik lui dit alors : « Allah (ﷻ) a dit :

﴿ فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ

يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

« "Que ceux qui s'opposent à Son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteignent, ou que ne les atteignent un châtiment douloureux" 22»

"Et quelle pire épreuve que d'être doté d'un privilège qui n'a pas été attribué au Prophète (ﷺ) lui-même." 23

²² S An-Nur (24)/ V.63.

²³ Abou Chama, kitab al ba'ith hathith ala inkar al bida'a wa al hawadith, rapporte par Abou bakr Al-khalal p14.

Ainsi les savants n'ont pas cessé de condamner les innovateurs de tout temps -à Allah les louanges-.

Méthode suivie par les gens de la sunnah et du consensus pour faire face aux innovateurs :

Cette méthode est basée sur le Qur'an et la Sunnah. Elle est convaincante et forte. C'est de cette façon que l'on réfute leurs arguments captieux, qu'on les annule et qu'on leur montre le caractère obligatoire de se conformer à la Sunnah et l'interdiction d'innover. Les gens de la Sunnah publièrent de nombreux livres sur le thème de l'innovation et ont ainsi réfuté les propos hérétiques concernant la foi et les fausses croyances des Chiïtes, Kharijites, Jahmites, Mu'tazilites et Ach'arites. Ils publièrent des livres spécifiques pour cela. Ainsi l'Imam Ahmed Ibn Hanbal a écrit un ouvrage afin de réfuter les croyances des Jahmites et bien d'autres Imams firent de même, comme Othman b. Saïd al-Darimi, Ibn Taymya et son disciple Ibn al Qayim et Cheikh Muhammad b. Abdel-Wahab pour

contrer les croyances des groupes égarés, tels les Soufis et les invocateurs de tombes.

Les livres dédiés à l'objection des innovations sont nombreux, parmi eux :

- Kitab al I'tisam (Imam al-Chatabi).
- Kitab Iqtida al-Sirat al-Moustaqim (Cheykh al Islam Ibn Taymya)
- Kitab Inkar al hawadith wa al-Bida'a (Ibn Wadah)
- Kitab al hawadith wa al bida'a (Al-Tartuchi)
- Kitab Al-Ba'ith ala Inkar al-Bida'a wa al hawadith (Abou Chamma)
- Kitab Minhaj al Sounnah al-Naabawy fi al-Rad ala al-Rafida wa al-Qadariya (Ibn Taymya)

Et parmi les livres contemporains :

- Kitab al-Ibda' fi Madar al-Ibtida' (Ali Mahfudh)
- Kitab al-Sounnan wa al-Mubtada'at al-Muta'liqa bil-Adhkar wa al-Salawat (Mouhammad b. Ahmad Al-Chuqayri Al-Hawamidi)
- Risalat Al-Tahdir Min al-Bida'a (Cheykh Ibn Baz)

Les savants n'ont pas cessé *-Louanges à Allah-* de réfuter les innovations et de s'opposer aux innovateurs au moyen des journaux, des revues, de la télévision, des sermons du vendredi ou des conférences. Ceci a contribué à une prise de conscience des musulmans, à la réduction des innovations autant que possible et à la répression de leurs auteurs.

QUELQUES EXEMPLES PARMIS LES INNOVATIONS CONTEMPORAINES

Les innovations contemporaines sont nombreuses en raison de l'éloignement de notre époque par rapport à l'époque du Prophète (ﷺ), du manque de savoir, de l'abondance des partisans des innovations et de l'imitation des infidèles dans leurs traditions ou leurs rites, conformément à la prédiction prophétique :

" Certes vous imitez les gens qui vous ont précédé "

Parmi ces innovations il y a :

- La fête de la naissance du Prophète (ﷺ) "Al-Mawlid ".
- La recherche de la bénédiction auprès de lieux, de monuments et de personnes vivantes ou mortes.
- Les innovations concernant le culte.

La fête de la naissance du Prophète (ﷺ) " Al-Mawlid" :

A l'instar des Chrétiens, les ignorants et les faux savants égarés célèbrent au cours du mois de Rabi'al-Awal de chaque année, l'anniversaire de la naissance du Prophète (ﷺ).

Cette fête se déroule dans les mosquées, les maisons ou encore dans des lieux préparés pour cet événement. La masse populaire y assiste. Ceux qui célèbrent cette fête imitent ainsi les Nazaréens, et pire encore, car elle n'est pas exempte d'actes polythéistes et répréhensibles, en l'occurrence de poèmes élogieux pleins d'outrance dans les louanges adressées à la personne du Prophète (ﷺ). Certains poussent même l'exagération jusqu'à invoquer ce dernier et lui demander du secours et ceci en dehors d'Allah (ﷻ).

Or le Prophète (ﷺ) a interdit que l'on exagère dans les louanges qui lui sont adressées. Il (ﷺ) a dit à ce propos :

" Ne me flattez pas comme les Nazaréens ont flatté le fils de Marie, je ne suis qu'un serviteur.²⁴"

Dans ce hadith, la flatterie désigne l'outrance dans les louanges. En effet, il n'est pas improbable que certaines personnes croient que le Prophète (ﷺ) assiste à leur fête. Parmi les actes répréhensibles accompagnant ces fêtes, citons entre autres les chansons mélodieuses chantées en groupes, l'utilisation de tambours et les invocations hérétiques des Soufis. La mixité peut même y être pratiquée, générant ainsi la désobéissance.

Cette célébration peut encore entraîner d'autres désobéissances. On dit que cet acte est une innovation parce qu'il n'a de fondement ni dans le Qur'an ni dans la Sunnah, ni dans la pratique des Compagnons, et parce qu'il n'y a aucune trace de cette pratique au cours des meilleurs siècles. En effet, cette fête vit le jour au IV^e. Siècle de l'Hégire à la cour des sultans Fatimides du Caire.

²⁴ Rapporté par Al-Boukhary et Moslim.

L'Imam Aboû Hafs Taj ad-Din al-Fakhani -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

" Un groupe de musulmans m'a plusieurs fois interrogé sur le fondement dans la religion de la réunion faite par certains [musulmans] pendant le mois de Rabi' al-Awal qu'ils appellent « Al Mawlid » (la naissance), et m'ont demandé une réponse claire et ont désiré une explication nette. J'ai dit, avec l'aide d'Allah : " Je ne connais pas de preuves issue du Qur'an ou de la Sunnah prouvant la raison d'être de cette fête, et personne parmi les savants exemplaires comme l'ayant rapporté. Cette fête est une innovation de ceux qui profèrent des mensonges et veulent satisfaire leurs instincts primaires.²⁵ "

Cheikh Al-Islam Ibn Taymya -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :*" Ce qui est innové par certains est soit une imitation des Nazaréens dans la célébration de la fête de la naissance de Jésus (ﷺ), soit une manifestation d'amour et d'admiration pour le Prophète (ﷺ) et cela malgré les divergences existantes sur la date de sa naissance, et le fait que les*

²⁵ Risalat al-mawrid fi'amal al-mawlid.

Compagnons ne l'aient pas fêté. Il est évident que si cette fête était un bien sûr ou probable, les Compagnons nous auraient devancé, car ils aimaient et admiraient le Prophète (ﷺ) plus que nous ne pouvons le faire, et étaient très désireux de faire le bien. Cependant, cet amour et cette admiration consistaient à lui obéir, à le suivre, à observer ses ordres, à faire vivre sa Sunnah, de manière apparente ou cachée, à propager son message et à faire la guerre sainte par le cœur, la main et la langue. Ceci est la ligne de conduite des premiers musulmans parmi les Muhajirines (émigrés), les Ansars et ceux qui les ont suivi dans la bienfaisance.²⁶

Bien des livres ont été publiés pour réfuter cette célébration, qui, en plus d'être une innovation et une imitation, génère encore d'autres fêtes commémorant des naissances, comme celle des saints, des cheikhs ou des héros, ouvrant ainsi une multitude de portes du mal.

²⁶ Iqtida' al-Sirat al-mustaqim, Ibn Taymya, 2/615.

En conclusion, même si cette fête était dépourvue de tout acte répréhensible et se limitait à une réunion, à un repas et à une manifestation de joie, elle resterait une innovation.

" Et toute innovation est une bida'a et toute bida'a est égarement ".

La recherche de la bénédiction auprès de lieux, de monuments, et de personnes mortes ou vivantes :

Dans la langue arabe, Al-Tabarouk, désigne le fait de demander une bénédiction, c'est-à-dire demander davantage de bien dans les choses. Or, on ne peut demander l'assurance du bien qu'à celui qui le possède, c'est-à-dire Allah (ﷻ). Lui seul fait descendre la bénédiction et la maintient. Par contre la créature n'a ni le pouvoir de procurer la bénédiction, ni celui de la maintenir.

Ainsi, rechercher la bénédiction dans des lieux, des monuments et auprès de personnes mortes ou vivantes n'est pas permis. Cela peut-être un acte polythéiste, si la personne qui le fait croit fermement que ces actes procurent une bénédiction.

Sinon, c'est un moyen d'aboutir au polythéisme, en croyant qu'une visite, un contact ou un frottement avec une tombe permet d'obtenir la bénédiction d'Allah.

Les Compagnons cherchaient la bénédiction par le biais des cheveux du Prophète (ﷺ), de sa salive et de tout ce que son corps sécrétait ; mais cette pratique est agréée uniquement pour le Prophète (ﷺ) et de son vivant. Après sa mort, les Compagnons ne cherchaient pas la bénédiction auprès de sa tombe ou de sa chambre, et n'allaient pas rendre visite aux endroits où il avait fait sa prière ou passé un moment.

Les lieux saints ne doivent pas être visités dans ce but. Les Compagnons ne cherchaient pas la bénédiction auprès de personnes saintes comme Abû Bakr (رضي الله عنه), 'Omar (رضي الله عنه) et d'autres parmi les éminents Compagnons, que ce soit de leurs vivant ou après leur mort. Ils n'allaient pas non plus à la grotte Hira pour prier ou invoquer, ils n'allaient pas au mont At-Tour où Allah (ﷻ) parla à Moussa (عليه السلام), ou encore

dans d'autres lieux réputés comme étant des lieux fréquentés par des Prophètes.

Personne parmi les Compagnons ne touchait ou n'embrassait le lieu de prière du Prophète (ﷺ), que ce soit à Médine ou à La Mecque. Si le Prophète (ﷺ) n'a pas permis à sa communauté de toucher ou d'embrasser les endroits qu'il avait fréquenté et ses lieux de prières pour en acquérir la bénédiction, alors a fortiori embrasser ou toucher tout autre endroit ou personne est une chose illicite, nécessairement connue par les savants, comme acte n'appartenant pas à la loi islamique ²⁷.

Hérésie dans le culte :

Un grand nombre d'innovations a été inventé à notre époque. Le principe régissant les actes d'adoration nouveaux est l'abstinence, car aucune pratique religieuse n'est agréée sans un texte pour la légitimer. Par conséquent, tout acte dépourvu de

²⁷ Iqtida al-Sirat al-Mustaqin, Vol 2 pp 795-802, Ibn Taymiya.

preuve juridique est une innovation, conformément au dire prophétique :

« Quiconque apporte dans notre religion une innovation qui lui est étrangère, sa pratique est à rejeter. »

Les actes d'adoration exercés actuellement, et dépourvus de preuves juridiques sont nombreux. Citons par exemple :

- Prononcer l'intention d'accomplir la prière en disant par exemple à haute voix :

« J'ai l'intention d'accomplir telle prière »

Ceci est une innovation, car c'est une pratique non conforme à la Sunnah du Prophète (ﷺ). D'autre part Allah (ﷻ) a dit :

﴿ قُلْ أَتَعْلَمُونَ أَنَّ اللَّهَ بِدِينِكُمْ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَوَاتِ

وَمَا فِي الْأَرْضِ ۗ وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴿٦٠﴾

« " Dis : Est-ce que vous apprendrez à Allah votre religion, alors qu'Allah sait tout ce qui est dans les cieux et sur la terre ? Et Allah est Omniscient. " ²⁸»

Ainsi, l'intention doit être faite intérieurement et non à haute voix.

- Faire le rappel (dhikr) en groupe, après les prières.

Cet acte est une innovation car juridiquement, chacun doit faire le Dhikr individuellement.

- Lire la sourate Al-Fatiha dans certaines occasions et après les invocations.

- Organiser des funérailles.

Après un décès, nombreux sont ceux qui préparent des funérailles et des repas, et louent les services d'un groupe afin qu'ils récitent le Qur'an, en prétendant que cela est bénéfique pour le mort. Ils prétendent encore que cela fait partie intégrante des condoléances. Toutes ces pratiques sont des

²⁸ S Al-Hujurat (49)/V.16.

innovations sans fondement, des fardeaux et des entraves sans aucun lien avec ce qu'Allah nous a révélé.

- Célébrer des fêtes dites "religieuses".

Nombreux sont ceux qui organisent des célébrations commémorant des événements de la vie du Prophète (ﷺ), comme celle de l'Ascension (Al-Mi'raj) ou celle de l'Hégire. Ces fêtes n'ont pas de fondement dans la religion.

- Accomplir des actes en des temps spécifiques.

Les actes accomplis spécifiquement durant le mois de Rajab ; entre autres, l'Oumra, la prière de nuit ou le jeûne, sont une innovation. Ce mois ne possède aucun privilège sur les autres mois.

- Effectuer le rappel (dhikr) à la manière des Soufis.

Les rappels des Soufis sont des innovations car ils diffèrent des rappels juridiques dans leurs formulations, leurs formes et leurs heures. Par

exemple, réserver la quinzième nuit du mois de Cha'ban pour la prière et le quinzième jour pour le jeûne est une innovation, car aucune preuve émanant du Prophète (ﷺ) n'est rapportée privilégiant ce jour en particulier.

- Construire des monuments sur les tombes.

Sont interdits : la construction sur les tombes, la prière accomplie auprès d'elles, les visites faites afin de solliciter la bénédiction ou pour implorer les morts, ainsi que tout acte polythéiste. Mais aussi la visite faite par les femmes au cimetière et cela parce que le Prophète (ﷺ) a maudit celles qui visitent les tombes et les prennent pour des mosquées ou y mettent des bougies.

CONCLUSION

Les innovations sont les fils conducteurs de la mécréance. Ce sont des ajouts à la religion que ni Allah ni Son Prophète (ﷺ) n'ont légiférés. L'innovation est pire que le péché majeur, car le Diable (al-Shaytan) se réjouit davantage de voir quelqu'un accomplir une innovation qu'un grand péché. En effet, l'auteur d'un péché l'accomplit en sachant qu'il peut s'en repentir. Par contre, l'hérétique croit que son œuvre est un acte d'adoration qui le rapproche d'Allah (ﷻ) et ne voit donc pas l'utilité de se repentir. Les innovations anéantissent les pratiques prophétiques (Sunnan) et font germer dans les cœurs de leurs auteurs la haine des disciples de la Sunnah et de leurs adorations. Les innovations éloignent le serviteur de son

Seigneur, provoque Sa colère et Son châtement,
et engendre l'égarement et la perversion des
cœurs.

COMMENT DOIT-ON SE COMPORTEUR VIS-A-VIS DE L'HERETIQUE

Il est interdit de rendre visite et de fréquenter l'hérétique, si ce n'est pour le conseiller et le désavouer. En effet, ce contact peut être une influence poussant celui qui le fréquente vers le mal et risque ainsi de le propager à d'autre. Si l'on ne peut le punir et lui interdire de pratiquer ses innovations, il est obligatoire de mettre les gens en garde contre l'hérétique. Toutefois, il est du devoir des savants et des gouverneurs d'interdire les innovations et de punir tout hérétique, car ils représentent un grave danger pour l'islam.

Il faut savoir en outre, que les mécréants encouragent les hérétiques dans la propagation de leurs déviations en les aidant au mieux, ce qui est pour eux un moyen d'affaiblir l'islam et de salir son image.

Nous prions Allah (ﷻ) afin qu'Il fasse triompher Sa religion, que Sa parole soit la plus haute et fasse périr Ses ennemis.

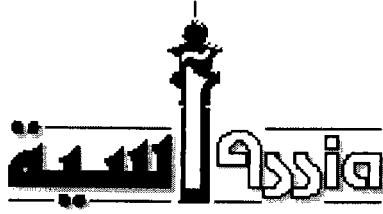
Prière et bénédiction d'Allah (ﷻ) sur notre Prophète Muhammad (ﷺ) sa famille et ses Compagnons.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
DESCRIPTION DE L'INNOVATION	5
CLASSIFICATION	7
LES DIFFERENTES INNOVATIONS	9
LE STATUT DE TOUTE INNOVATION DANS LA RELIGION ..	11
RECHERCHER DES PREUVES	13
APPARITION DES INNOVATIONS DANS LA VIE DES MUSULMANS	17
Epoque de l'Apparition :	17
Lieux de l'Apparition :	18
Les causes de l'Apparition des innovations :	20
Les raisons de l'apparition des innovations sont :	21
1. L'ignorance des fondements de la religion :	22
2. Le penchant vers les passions :	23
3. Culte des personnes et de leurs opinions :	24

4. L'imitation des non musulmans :	
.....	25
L'ATTITUDE DE LA NATION ISLAMIQUE VIS À VIS DES	
HERETIQUES ET LA METHODE SUIVIE PAR LES GENS	
DE LA SUNNAH ET DU CONSENSUS POUR LEUR FAIRE	
FACE.....	27
Attitude des sunnites :.....	27
Méthode suivie par les gens de la sunnah et du	
consensus pour faire face aux innovateurs :.....	31
QUELQUES EXEMPLES PARMIS LES INNOVATIONS	
CONTEMPORAINES.....	35
La fête de la naissance du Prophète (Paix et	
bénédition d'Allah sur lui) " Al-Mawlid" :.....	36
La recherche de la bénédiction auprès de lieux, de	
monuments, et de personnes mortes ou vivantes :.....	40
Hérésie dans le culte :.....	42
- Prononcer l'intention d'accomplir la	
prière en disant par exemple à haute	
voix :	43
- Faire le rappel (dhikr) en groupe, après	
les prières.	44
- Lire la sourate Al-Fatiha dans certaines occasions	
et après les invocations.	44
- Organiser des funérailles.....	44
- Célébrer des fêtes dites "religieuses".	45

- Accomplir des actes en des temps spécifiques.....	45
- Effectuer le rappel (dhikr) à la manière des Soufis.	45
- Construire des monuments sur les tombes.	46
CONCLUSION.....	47
COMMENT DOIT-ON SE COMPORTE VIS-A-VIS DE L'HERETIQUE.....	49
TABLE DES MATIERES.....	51



Assia Editions

P.O.Box : 53789

Jeddah 21593-Arabie Saoudite

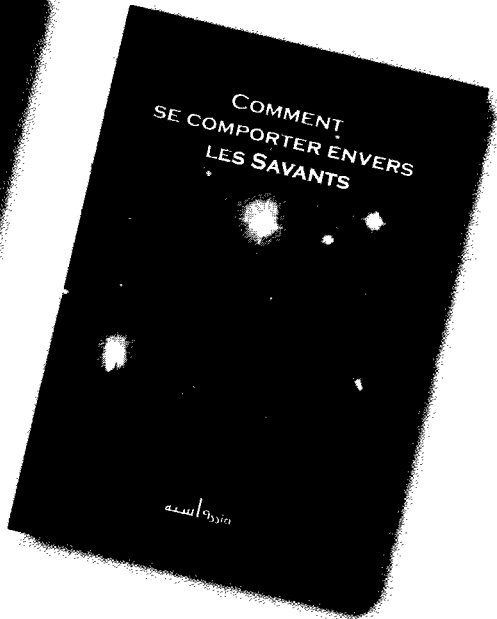
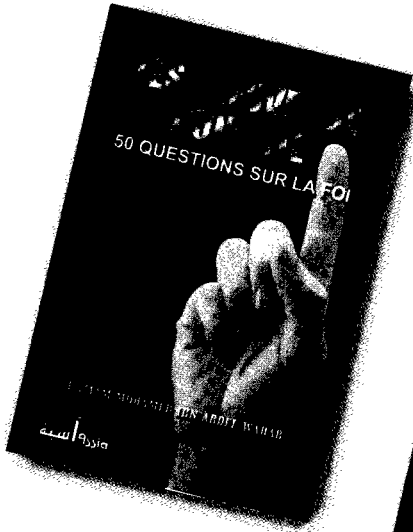
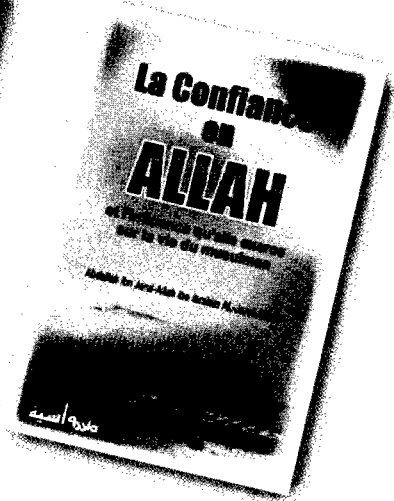
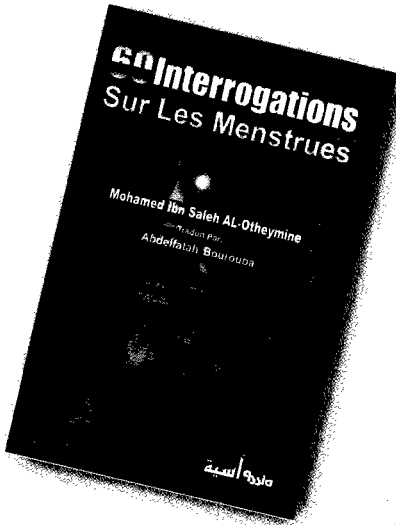
Tel/Fax :(009661) 2393924

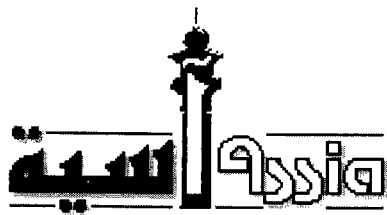
editionsassia@hotmail.com

www.editionsassia.net

www.editionsassia.com

Chez le même Editeur :





Tous les droits de ce livre sont réservés pour tout pays

2^{ème} édition 2002